

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 02-05 du 3 décembre 2020

PARTICIPATION ANNUELLE DU DÉPARTEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE « ATELIERS MÉDICIS » ET « MAISON DES MÉTALLOS ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-XII-81 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2019-X-38 du 3 octobre 2019 portant approbation des statuts et adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE la participation annuelle du Département de 150 000 euros à l'établissement public de coopération culturelle « Ateliers Médicis » au titre de l'année 2020 ;



- ALLOUE la participation annuelle du Département de 10 000 euros à l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » au titre de l'année 2020.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, Mme Derkaoui

pour "Ateliers Médicis" et pour "Maison des Métallos"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.